



MINISTÈRE DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

STRATÉGIE NATIONALE DE DÉCONFINEMENT REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

PÉRIODE DU 11 MAI AU 2 JUIN 2020

ACTIVITÉ SPORTIVE

MONTAGNE ET ESCALADE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Dès le 11 mai pour les seules activités autorisées répondant aux consignes sanitaires et à la doctrine nationale rappelées dans ce guide.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Licencié(e)s, pratiquant(e)s

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Les activités sportives pratiquées en extérieur et de manière individuelle et autonome ou en groupe ne dépassant pas 10 personnes (encadrement compris) dans le respect des mesures de distanciation physique : **escalade, canyoning, randonnée en montagne, ski de randonnée et alpinisme**
- Sur les sites de pratique d'accès libre, il est de la **responsabilité individuelle** de chaque pratiquant de respecter l'ensemble des règles de pratique décrites dans cette fiche, et notamment les mesures sanitaires (gestes barrières, distanciation sociale).
- Lorsque que l'activité se déroule sous la responsabilité d'un cadre qualifié, celui-ci s'assure du respect des conditions de la pratique et en assume la responsabilité. Conformément aux prescriptions de portée générale, il tient à jour un registre des pratiquants encadrés (nom, prénom, date, heure départ, heure fin, contact).

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

Escalade

- **Se nettoyer les mains entre chaque essai ou longueur**, à l'eau et au savon bio dégradable quand cela est possible, sinon au gel hydro-alcoolique.
- La magnésie utilisée est la **magnésie liquide** contenant de l'alcool.
- L'escalade de bloc est uniquement possible sur des blocs de faible hauteur avec des réceptions dégagées et ne nécessitant pas de parade.
- L'utilisation des **matelas de protection** (crash-pads) est strictement individuelle.

ACTIVITÉ SPORTIVE

MONTAGNE ET ESCALADE

- Matériel :
 - L'utilisation du matériel strictement individuel doit être privilégiée,
 - En cas de prêt de matériel :
 - Une désinfection systématique du matériel doit être réalisée après chaque emprunt selon les préconisations du fabricant ou par une mise en quarantaine de 72h minimum
 - Un dispositif de suivi de désinfection doit être mis en œuvre pour chaque matériel prêté
- Dans tous les cas, on respectera une distanciation :
 - d'1,50 mètre minimum entre chaque grimpeur au pied des voies
 - de 5 mètres entre chaque voie où des grimpeurs sont engagés
 - L'utilisation d'un **masque** lors des phases de regroupement (relais, pied des voies et blocs...) est obligatoire.

Le strict respect de ces recommandations rend possible l'escalade sur des **voies d'une longueur**.

L'escalade sur des **voies de plusieurs longueurs** ne sera possible que si une vigilance particulière est apportée à la montée et à la descente pour s'assurer d'un espace suffisant aux relais (terrasse, relais décalés, double relais...) et éviter tout regroupement de grimpeurs (distance entre les cordées, privilégier les cordées de 2...).

Canyoning

- L'activité est limitée aux **pratiquants autonomes en progression sur cordes**,
- Les **groupes** sont de **3 pratiquants minimum** et à **10 maximum (encadrement compris)**, selon la configuration du site,
- Le niveau d'engagement du canyon choisi doit permettre à chaque pratiquant de disposer de marges de sécurité renforcées,
- Les canyons autorisés sont les **canyons de cotation V3 maximum**.
- **Vigilance** : le positionnement des pratiquants gérant le **départ des verticales** (phase statique) doit permettre une **distanciation minimale d'1,50 mètre**.
- Les itinéraires dits de « randonnée aquatique » sont autorisés

Gestion du matériel et des équipements de protection individuelle (EPI)

Recommandations valables en situation Covid-19

- La préparation, le transport, le nettoyage et l'isolement avant réintégration du matériel de progression partagé (cordes, mousquetons, etc.) emprunté auprès d'un club ou d'un comité doivent être réalisés par une seule personne.
- Toute manipulation de ce matériel doit, lorsqu'il est emprunté, être effectuée après que l'ensemble des pratiquants concernés se soit scrupuleusement nettoyé et/ou désinfecté les mains.
- Le nettoyage et la désinfection du matériel devront être réalisés selon les préconisations des fabricants. Une période d'isolement de 72 heures est recommandée avant réutilisation du matériel.
- Chaque pratiquant dispose de son propre matériel individuel (baudrier, casque, etc.), le nettoie et le désinfecte selon les recommandations émises par les fabricants.

ACTIVITÉ SPORTIVE

MONTAGNE ET ESCALADE

Randonnée en montagne

- La pratique de la randonnée en montagne est possible
- Les **arrêts prolongés sur les points caractéristiques** (sommet, col) ne sont pas autorisés.
- Les **croisements entre pratiquants** doivent se faire dans le respect des règles de distanciation (1,5 mètre d'écart). La priorité est donnée aux personnes qui montent.

Ski de randonnée

- L'utilisation du matériel est strictement individuelle.
- Les contrôles des détecteurs de victimes d'avalanche (**DVA**) devront s'effectuer à une distance minimale d'1,50 m.
- Les **arrêts prolongés sur les points caractéristiques** (sommet, col) ne sont pas autorisés.
- Les **croisements entre pratiquants** doivent se faire dans le respect des règles de distanciation (1,5 mètre d'écart). La priorité est donnée aux personnes qui montent.

Alpinisme

- La pratique de l'**alpinisme** est possible uniquement en respectant les aménagements prévus pour la randonnée en montagne et l'escalade.
- L'escalade sur des **voies de plusieurs longueurs** ne sera possible que si une vigilance particulière est apportée à la montée et à la descente pour s'assurer d'un espace suffisant aux relais (terrasse, relais décalés, double relais...) et éviter tout regroupement de grimpeurs distance entre les cordées, privilégier les cordées de 2...).
- Pour la **pratique glaciaire**, chaque pratiquant utilisera son **matériel personnel** (boudriers, kit glacier, système d'assurage).
- Les pratiquants garderont la même **position sur la cordée** durant toute la sortie.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : <https://www.ffme.fr>